



**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

**COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024**

**DE 16 H 00 à 18 H 00**

*Retour le* 24 DEC. 2024

**DELIBERATION N° 2024 – 36**

**Objet : Décision Modificative N°1.**

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Michel SEROUX), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS) Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mr Adrien NAVE (avec le pouvoir de Arnaud DE RIGNÉ) , Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Jean-Roger BERRIER (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Dominique FERNANDE, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Marie CIETERS), Mme Gaëlle VAUDÉ (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Marjorie GOSSELET), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), , Mme Patricia ADMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Joël DUQUENOY), Mr Benoît WASCAT, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Arnaud DE RIGNÉ, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr, Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Joël DUQUENOY, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PÉRIN, Mr Christian LEROY, Mr Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mme Véronique THIEBAUT, Mr Claude VERGEOT Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS, Mme Virginie DECROIX CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

**Votes Pour : UNANIMITE**

**Ne participent pas au vote : 0**

**Abstentions : 0**

**Votes Contre : 0**

# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

DE 16 H00 à 18 H 00

Délibération N° 2024 - 36



**Objet : Décision Modificative N°1 de l'année 2024**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président Christophe COULON, le 19 Décembre 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires examiné lors de la séance du 22 Février 2024,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 27 Mars 2024,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 19 juin 2024,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 19 Juin 2024,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2024, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

## DECIDE

D'adopter la Décision Modificative N°1 pour l'année 2024 telle qu'elle figure dans le document de la M57 joint en annexe et de procéder à l'inscription des dépenses et recettes suivantes :

### En section Investissement :

#### Dépenses :

- + 3 220,92€ au compte 192 en dépense d'ordre budgétaire (Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations)
- + 731,32€ au compte 13911 en dépense d'ordre budgétaire (Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables)
- + 33 434,79 € au compte 19317 en dépense d'ordre budgétaire (Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables)

Recettes :

- + 24.50 € au compte 28183 en recette d'ordre budgétaire (Matériel informatique)
- + 35 701.43 au compte 2182 en recette d'ordre budgétaire (matériel de transport)

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- +35 701,43 € au compte 6751 en dépense d'ordre budgétaire (valeur comptable des immobilisations cédées)
- +24.50 € au compte 681 en dépense d'ordre budgétaire (Dotation aux amortissements)

Recettes :

- +3 220.92 € au compte 7761 en recette d'ordre budgétaire (Différences sur réalisations)
- +34 166.11 € au compte 777 en recette d'ordre budgétaire (Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat)

Le Président,



Christophe COULON

## FICHE INFORMATIVE DELIBERATION 2024 - 36 : DM1

La DM1 présentée et soumise au vote ce jour prévoit les dépenses et les recettes complémentaires de l'exercice 2024 afin de tenir compte de l'ajustement de crédit relatif aux amortissements 2024 et des écritures comptables permettant la sortie de l'inventaire du véhicule volé.

### En section Investissement :

- Les inscriptions de + 3 220.92€ aux comptes 192 en dépense d'ordre budgétaire (Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations) constatant la moins-value et de + 35 701.43€ au compte 2182 en recette d'ordre budgétaire (matériel de transport) permettant la sortie du bien de l'actif.
- Les inscriptions de + 731,32€ au compte 13911 en dépense d'ordre budgétaire (Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables), de + 33 434,79 € au compte 19317 en dépense d'ordre budgétaire (Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables) et de + 24.50 € au compte 28183 en recette d'ordre budgétaire (Matériel informatique) permettent un ajustement de crédits sur les amortissements suite au passage à la M57 et au prorata temporis.

### En section de fonctionnement :

- Les inscriptions de +35 701,43 € au compte 6751 en dépense d'ordre budgétaire (valeur comptable des immobilisations cédées) permettant la sortie du bien de l'actif et de +3 220.92 € au compte 7761 en recette d'ordre budgétaire (Différences sur réalisations) constatant la moins-value.
- Les inscriptions de +24.50 € au compte 681 en dépense d'ordre budgétaire (Dotation aux amortissements) et de +34 166.11 € au compte 777 en recette d'ordre budgétaire (Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) permettent un ajustement de crédits sur les amortissements suite au passage à la M57 et au prorata temporis.